

Parcours d'Excellence du Jeune Equidé de Travail

Règlement Général





PARCOURS D'EXCELLENCE DU JEUNE ÉQUIDE DE TRAVAIL



REGLEMENT GENERAL 2017

Table des matières

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 - Calendrier.....	5
Article 2 - Organisation	5
Article 3 - Jury.....	5
Article 4 - Conditions d'admission des animaux pour la saison.....	5
Article 5 - Engagement et dotation	6
Article 6 – Déroulé du PEJET.....	6
Article 7 – Bien-être animal.....	7
Article 8 - Sanctions.....	7
CHAPITRE II - EPREUVES DE MODELES ET ALLURES	8
Article 1 - Épreuves de reproducteurs	8
Article 2 – Épreuves de Modèles et Allures Hongre	8
Article 3 - Dotation.....	8
CHAPITRE III - EPREUVE D'UTILISATION / TRAVAIL PEJET.....	9
Article 1 - Généralités.....	9
Article 2 - Participation.....	9
Article 3 – Participation des meneurs et grooms.....	9
Article 4 - Dotation.....	9
Article 5 – Épreuves de 1 an (TTS).....	10
1. Présentation.....	10
2. Condition de participation.....	10
3. Élimination ou arrêt du test.....	10
4. Déroulement.....	10
5. Notation.....	10
6. Guide de mise en place TTS 1 an	10
Article 6 – EPREUVE TRAVAIL PEJET - EDUCATION 2 ANS.....	11
1. Présentation.....	11
2. Condition de participation.....	11
3. Élimination.....	11
4. Déroulement.....	11
5. Notation.....	11
6. Grille de notation Épreuve Éducation 2 ans.....	11
7. Guide de mise en place Épreuve Éducation 2 ans.....	12
8. Guide de jugement Épreuve Éducation 2 ans (à destination du juge).....	12
9. Validation de l'épreuve.....	14
Article 7 – EPREUVE TRAVAIL PEJET - TRAVAIL EN MAIN 2 ANS.....	15
1. Présentation.....	15
2. Condition de participation.....	15
3. Élimination.....	15
4. Déroulement.....	15
5. Notation.....	16
6. Grille de notation Épreuve Travail en main 2 ans.....	16
7. Guide de mise en place Épreuve Travail en main 2 ans.....	16

Règlement Général PEJET 2017

8. Guide de jugement Épreuve Travail en main 2 ans.....	16
9. Validation de l'épreuve.....	18
10. Liste non exhaustive d'obstacles (exemples).....	18
Article 8 – EPREUVE TRAVAIL PEJET - TRAVAIL A PIED 2 ANS.....	21
1. Présentation.....	21
2. Condition de participation.....	21
3. Élimination.....	21
4. Déroulement.....	21
5. Notation.....	22
6. Grille de notation Épreuve Travail à pied 2 ans.....	22
7. Guide de mise en place Épreuve Travail à pied 2 ans.....	22
8. Guide de jugement Épreuve Travail à pied 2 ans.....	22
9. Validation de l'épreuve.....	25
Article 9 – POINTAGE D'ORIENTATION 2 ANS.....	26
1. Présentation.....	26
2. Condition de participation.....	26
3. Élimination.....	26
4. Déroulement.....	26
5. Notation.....	26
6. Guide de mise en place POINTAGE D'ORIENTATION 2 ans.....	26
7. Validation de l'épreuve.....	26
CHAPITRE IV - CORPS DES OFFICIELS SFET	27
Article 1- Composition du corps des officiels SFET et modalités d'accessibilité.....	27
Article 2- Tenue, Éthique et Règle de fonctionnement.....	27
Article 3- Animation du Corps des Officiels.....	28
CHAPITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTROLE DE MEDICATION	29
Article 1- Objectif et champ d'application.....	29
Article 2- Substances prohibées.....	29
Article 3- Personne responsable.....	29
Article 4- Personne habilitée à déclencher la procédure.....	29
Article 5- Désignation des équidés à contrôler.....	29
Article 6- Personne chargée d'effectuer le contrôle.....	29
Article 7- Matériel utilisé.....	29
Article 8- Déroulement des opérations de contrôle.....	29
Article 9- Instruction.....	30
Article 10- Procédure disciplinaire	31
ANNEXES.....	32

Règlement Général PEJET 2017

Le **Parcours d'Excellence du Jeune Équidé de Travail** est un ensemble d'épreuves ayant les objectifs suivants :

- mettre en valeur les meilleurs sujets dans un but de sélection
- caractériser les reproducteurs pour en faciliter l'exploitation
- inciter à la préparation des jeunes équidés afin de faciliter leur mise en marché
- qualifier les aptitudes & qualités des jeunes équidés à des fins commerciales
- favoriser les lieux de rencontre des acteurs de la commercialisation
- contribuer à la promotion des races

Le parcours d'excellence du jeune équidé de travail est ouvert à tous les équidés. Toutefois l'organisateur pourra n'ouvrir ses épreuves qu'aux catégories de son choix.

Les Epreuves peuvent être organisés sur des lieux publics ou privés, par les maîtres d'œuvre avec lesquels la SFET aura établi une convention à cet effet (acceptation des conditions générales d'utilisation sur le site internet), tels que :

- association nationale de race agréée (ANRA)
 - association locale ou régionale d'éleveurs et/ou d'utilisateurs
 - fédération d'associations d'éleveurs
- centre équestre, mairie, particulier, etc.

Les maîtres d'œuvre désignés par la SFET peuvent, s'ils le souhaitent, s'appuyer sur l'organisation territoriale de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation et sur ses responsables territoriaux :

- pour organiser ces épreuves sur le plan matériel
- pour participer au jury d'épreuves selon les mêmes règles des officiels de la SFET

La participation de l'IFCE devra faire l'objet d'une convention entre le maître d'œuvre, l'IFCE et la SFET.

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Calendrier

Le calendrier des épreuves du Parcours d'Excellence du Jeune Equidé de Travail est géré via le site d'engagement de la SFET. Toute journée d'épreuves doit être déclarée pour le **15 janvier de l'année considérée**. La SFET en validera -ou pas- la date et la tenue dans les 15 jours suivants sur proposition des Associations Nationales de Race. Le calendrier national des épreuves SFET sera ainsi établi dès le **15 février de l'année considérée**. Un ajustement des dates pourra être toléré à condition que la journée d'épreuves ait été déclarée dans les temps.

Article 2 - Organisation

Par agrément puis délégation de la SFET, chaque organisateur de journée d'épreuves en coordonne l'organisation. Ce dernier devra notamment s'assurer :

1. De l'application du présent règlement
2. De l'édition du programme (généralisé automatiquement par le site d'engagement de la SFET), de sa diffusion ainsi que de sa duplication. Le programme d'une épreuve mentionne, outre les lieux et dates de l'épreuve, catégories et races d'animaux auxquels il est ouvert :
 - le nom de l'équidé, et si c'est une jument, le nom de l'étalon par lequel elle a été saillie l'année n-1 et le cas échéant, le père du poulain duquel elle est issue
 - le nom du propriétaire
 - le nom du naisseur
 - le nom du (ou des) meneur(s) le cas échéant
 - la nature des épreuves (type)
 - les tests auxquels ils sont soumis
3. De l'obtention des autorisations administratives et de la police du lieu de rassemblement, sous réserve des attributions des Préfets et des maires
4. de vérifier les conditions d'admission des équidés sur le lieu de rassemblement

Article 3 - Jury

1. La désignation du jury et de son Président est de la responsabilité de l'organisateur. Pour les nationaux de race, seules les races sont décisionnaires. Chaque membre du jury devra être choisi à l'intérieur d'une liste prédéfinie par la SFET et disponible en ligne sur le site d'engagement. La constitution de cette liste est réalisée selon le règlement du corps des officiels SFET en concertation avec les associations nationales de races agréées et/ou leurs représentants régionaux.
2. Le directeur des services vétérinaires est invité à assister à toutes les journées d'épreuves. Il est destinataire des programmes et du calendrier. Il peut se faire représenter.
3. Le jury évalue les animaux dans les différentes épreuves ou tests et il les classe en fonction du présent règlement. Les membres du jury et leurs apparentés ne peuvent pas présenter d'animaux dans les épreuves où ils officient.
4. Le jury saisit les résultats des épreuves sur le site d'engagement de la SFET

Article 4 - Conditions d'admission des animaux pour la saison

1. L'accès au Parcours d'Excellence est ouvert à tous les équidés. Toutefois, un organisateur peut ouvrir certaines catégories à d'autres types d'équidés, mais ces derniers feront l'objet d'un classement adapté.
2. Les propriétaires ou leurs représentants tiennent à la disposition de l'organisateur les documents d'identification et toutes les pièces permettant de vérifier le respect des conditions d'admission.

Les sujets présentés doivent être vaccinés contre la grippe équine, satisfaire aux conditions sanitaires en vigueur et respecter les dispositions du chapitre IV relatives aux contrôles de médicaments. Ils doivent être porteurs d'un transpondeur conformément à la réglementation sur l'identification. Les équidés ne satisfaisant pas à ces conditions sont exclus.

Le jury peut exclure tout sujet manifestement inapte à participer à l'épreuve, faisant courir des risques pour la sécurité des concurrents, du public ou du jury ou en raison de son état sanitaire ou physiologique.

Règlement Général PEJET 2017

3. Certaines catégories de concours s'inscrivent dans un programme de sélection à plusieurs niveaux, l'échelon inférieur permettant de qualifier les animaux pour l'échelon supérieur¹. Les qualifications sont définies (en qualité et nombre) par les associations nationales de races agréées. Un même animal ne peut être présenté qu'à un seul concours de chaque niveau en modèles et allures.

Article 5 - Engagement et dotation

1. La SFET est l'organisateur du Parcours d'Excellence du Jeune Équidé de Travail. A ce titre, elle perçoit un engagement à l'inscription de chaque animal en concours. L'inscription se fait via son Site d'Engagement en ligne, le tarif des engagements est fixé pour toute la saison et pour chaque type de concours.
2. Dotations : les associations nationales de races et leur(s) groupement(s) décident leurs objectifs de sélection et la politique d'encouragement qui en découle. Le Parcours d'Excellence servira alors de support à l'attribution des encouragements selon les modalités définies obligatoirement avant le premier concours de l'année.

Les modalités d'attribution des encouragements devront être diffusées par les associations nationales de races.

Article 6 – Déroulé du PEJET

Le PEJET se compose de trois paliers de tests, de niveaux (niveau élémentaire, apprentissage, confirmé) correspondant à l'âge de l'animal, dans une démarche

- éducative au regard de ses attitudes comportementales,
- progressive dans ses capacités d'apprentissage.

Il accompagne le développement physique et mental correspondant à l'âge de l'équidé dans le respect, de sa croissance, de son développement et de son bien être.

- le niveau élémentaire 1 et 2 ans s'applique à tous les animaux relevant de la SFET .Il est destiné à mettre en évidence le comportement, les qualités physiques et psychiques, il est non contraignant. En référence à l'histoire équestre lointaine ou contemporaine, il peut être considéré comme de "*la bonne éducation* " voire de nos jours à un "*pré-débourrage*"
- le niveau apprentissage 3 ans
- le niveau confirmé 4 ans

Le Niveau élémentaire (1 et 2 ans)

Il comprend :

- le test de tempérament simplifié, TTS (1 an)
- le pointage d'orientation (2ans)
- TRAVAIL - Épreuve d'éducation (2 ans) qui répond à 5 objectifs terminaux:
Aborder – Attacher /Soigner – Garnir – Transporter - se Déplacer.
- TRAVAIL - Épreuve travail en main (2 ans) : elle affine la relation homme-équidé afin de détecter la complicité créée. Notion intervenant dans les futures utilisations type randonnée et médiation.
- TRAVAIL - Épreuve de travail à pied (2 ans) : elle prépare à l'orientation qui sera donnée à 3ans à l'animal. Elle évalue chez l'équidé:
 - les capacités sur le plan mental, dans le calme, de montrer de l'attention, de la soumission, de l'obéissance, sans résistance.
 - les capacités sur le plan physique, de montrer de l'activité, avec souplesse et équilibre

Niveau apprentissage (3 ans)

Il comprend :

- TRAVAIL - Épreuves d'utilisation montée, attelée, bâlée et traction
- Jugement type utilisation

Niveau confirmé (4 ans)

Il comprend :

¹ - Appellations retenues :

- concours de niveau 1 : concours ne nécessitant pas une sélection préalable des animaux.
- concours de niveau 2 : accès restreint aux équidés qualifiés en niveau 1.
- concours de niveau 3 : accès restreint aux équidés qualifiés en niveau 2.

Règlement Général PEJET 2017

- Tests de spécialisation sur différents types d'utilisation
- le Pointage d'orientation (4 ans)

Article 7 - Bien-être animal

Toute brutalité, cruauté et mauvais traitement à l'égard des équidés sont proscrits.

Le mauvais traitement peut se définir comme le fait d'infliger, intentionnellement ou non, une souffrance ou un inconfort inutile à un équidé tel que, entre autre :

- Frapper un cheval de façon excessive,
- Donner un coup à la bouche de l'équidé avec le mors ou autre chose,
- Concourir avec un équidé épuisé, boiteux ou blessé,
- Laisser le cheval sans nourriture, eau ou travail suffisant,
- Utiliser un dispositif ou un équipement qui cause une douleur excessive au cheval quand il travaille
- Écourter la queue d'un équidé (caudectomie)

Les auteurs de toutes formes de mauvais traitement sont passibles de sanctions.

Le président du jury doit assurer la surveillance et appliquer les interdictions spéciales prévues par le règlement.

Article 8 - Sanctions

Tout auteur de fraude ou tentative de fraude sur l'origine ou l'identité d'un équidé ou tout auteur de fausses déclarations ou de manquement au présent règlement peut être exclu temporairement ou définitivement par le président de Jury des épreuves et du bénéfice auxquels elles donneront éventuellement droit.

En cas de comportement déplacé à l'égard du jury, de l'organisateur, des animaux ou de toute autre personne présente sur le lieu, des sanctions seront prises, et pourront aller du simple avertissement à la mise à pied temporaire ou définitive.

Toute décision de sanction prise par le jury de terrain sera présentée à la commission Excellence de la SFET qui statuera définitivement sur le dossier.

CHAPITRE II - EPREUVES DE MODELES ET ALLURES

Article 1 - Épreuves de reproducteurs

Les épreuves de reproducteurs sont ouvertes à tous les équidés. Toutefois, un organisateur peut ouvrir certaines catégories à d'autres types équidés, mais ces derniers feront l'objet d'un classement adapté.

Peuvent être admis à ces épreuves, les :

- **Mâles entiers inscrits** au stud-book de leur race
- **Étalons approuvés**
- **Pouliches d'un an**
- **Pouliches de deux ans**
- **Pouliches de trois ans saillies** dans l'année (exception faite pour les pouliches de 3 ans participant à au moins deux concours d'utilisation)
- **Juments et ânesses suivées de 3 à 18 ans, saillies** dans l'année par un étalon approuvé pour produire dans le même stud-book que la jument ou livre de mule rattaché (cette condition de saillie annuelle ne concerne pas les ânesses)
- **Juments et ânesses non suivées de 4 à 18 ans saillies** l'année précédente et l'année en cours par un étalon approuvé pour produire dans le même stud-book que la jument ou livre de mule rattaché et qui étaient suivées, l'année précédant celle du concours, du produit d'un étalon approuvé pour produire dans le même stud-book que la jument ou livre de mule rattaché. Cette dernière condition n'est pas exigée des juments de 4 ans ayant participé à au moins deux concours d'utilisation à 3 ans. Les juments ayant perdu leur poulain et présentées suivées d'un poulain adopté sont considérées « non suivées ».

L'avant programme définira les catégories ouvertes sur le rassemblement. Chaque animal ne peut être présenté qu'à une seule épreuve de modèle et allures par niveau et par an.

Article 2 - Épreuves de Modèles et Allures Hongre

Les épreuves Modèles et Allures Hongres sont ouvertes à tous les équidés. Toutefois, un organisateur peut ouvrir certaines catégories à d'autres types équidés, mais ces derniers feront l'objet d'un classement adapté..Cette épreuve est créée afin de répondre aux besoins des différents marchés de l'utilisation, mais également à des fins de caractérisation des ascendants.

Sont admis pour ces épreuves les hongres, déclarés tel quel sur SIRE, âgés de 2 à 4 ans.

Article 3 - Dotation

Ces épreuves de modèle et allures sont dotées en fonction du programme d'élevage de chaque ANR déposé officiellement auprès de la SFET avant le début de la saison de concours débutant le 1^{er} février et terminant le 15 novembre.

CHAPITRE III - EPREUVE D'UTILISATION / TRAVAIL PEJET

Article 1 - Généralités

De part la mise en place du circuit de contrôle de performances, 2 types d'épreuves coexistent : les épreuves du TRAVAIL du PEJET et les épreuves dites « spécifiques race ».

Les épreuves TRAVAIL du PEJET sont communes à toutes les races de la SFET, leur règlement est invariable d'une race/espèce à l'autre.

Les épreuves « spécifiques race », comme son nom l'indique relèvent des spécificités raciales et de l'orientation de la sélection que souhaitent mettre en place les races pour leurs animaux.

Toutes ces épreuves d'utilisation sont ouvertes à tous les équidés. Toutefois, un organisateur peut ouvrir certaines catégories à d'autres types équidés, mais ces derniers feront l'objet d'un classement adapté.

Les hongres, déclarés tel quel sur SIRE, sont autorisés sur ces épreuves. Les femelles de 3 ans qui participent à deux épreuves d'utilisation et à l'épreuve de Modèles et Allures la même année n'ont pas l'obligation d'être saillies dans l'année.

Article 2 - Participation

La conservation du patrimoine génétique, le renouveau de la traction animale et la diversification des loisirs rendent nécessaire la mise en valeur de l'aptitude à toutes formes de travail.

Dans le cas des nouvelles épreuves 2 ans, un même équidé ne peut participer qu'une seule fois à une épreuve et l'équidé pourra refaire l'épreuve sur un autre site de test au cours de ses 2 ans si il n'a pas atteint le niveau requis pour valider le test.

Pour les épreuves « spécifiques races », chaque race est décisionnaire du règlement qui l'accompagne.

Article 3 - Participation des meneurs et grooms

Les meneurs devront s'assurer en responsabilité civile à minima couvrant leur participation à ce type d'épreuves.

Par ailleurs, ils devront s'assurer de la qualification de leur groom afin de garantir la sécurité des participants et du public.

Il est fortement recommandé une tenue vestimentaire des meneurs et grooms correcte, fonctionnelle et garantissant leur sécurité. L'ensemble de l'équipe respectera une cohérence vestimentaire.

Un meneur doit obligatoirement être coiffé avec les mains gantées et le tablier de meneur.

Article 4 - Dotation

Ces épreuves de travail sont destinées à former le jeune équidé afin de faciliter sa commercialisation. En conséquence, les dotations prévues par la SFET et les ANR concernées seront réservées aux sujets de 6 ans et moins (selon le règlement des épreuves), tout en laissant la possibilité de participer à des équidés plus âgés.

Article 5 – Épreuves de 1 an (TTS)

1. Présentation

Cette épreuve a pour but de caractériser le tempérament d'un équidé, c'est-à-dire la partie innée de son caractère.

2. Condition de participation

L'épreuve est ouverte aux équidés de 1 an.

Il doit être en licol ajusté (les licols éthologiques, portugais, caveçons,... sont exclus).

Les aides artificielles ne sont pas autorisées.

Les meneurs doivent porter une tenue correcte.

Le propriétaire de l'animal devra être assuré en responsabilité civile et fournir l'attestation au premier engagement de la saison.

La possibilité est donnée au jury de refuser le départ à un concurrent dont l'animal serait blessé, malade ou boiteux.

3. Élimination ou arrêt du test

L'élimination sera immédiate à l'appréciation du jury et sans réclamation possible, pour :

- toute aide extérieure pendant le test
- perte de contrôle de l'équidé et/ou manquement aux règles de sécurité mettant les spectateurs, le meneur ou toute autre personne en danger
- tout comportement du meneur contraire au code de bonne conduite par rapport à l'animal ou par rapport au jury et aux autres concurrents
- tout comportement dangereux pendant les tests

4. Déroulement

Le concurrent doit respecter les horaires de passage.

Les équidés ne devant pas être préparés à l'avance, les observateurs TTS guideront les meneurs au cours des différents tests qui leur seront proposés.

5. Notation

Il n'y a pas de notion de réussite ou d'échec sur ce test à ce stade de mise en place du Parcours d'Excellence du jeune Équidé de Travail.

Les tests ne peuvent être passés qu'une fois par l'animal.

6. Guide de mise en place TTS 1 an

Se référer au cahier des charges de mise en œuvre des tests de tempérament simplifiés disponible sur le site www.equides-excellence.fr

Prévoir un lieu sécurisé (taille minimum 25-30 m x 25-30 m)

Matériel nécessaire :

Les observateurs et assistants en charge de ces tests apportent le matériel spécifique aux tests, l'organisateur fournit le matériel courant ou encombrant (cf cahier des charges)

Espaces nécessaires en plus du concours:

pour test du petit paddock en liberté (chevaux de trait) : installation d'un espace de 4 m x 12 m dans un espace en herbe sécurisé,

pour test objet inconnu : un coin de carrière (ou de prairie fermée) de 16 m x 12 m

pour test de la surface : un coin de carrière (ou de prairie fermée) de 8 m x 11 m

pour test soudaineté : un coin de carrière de 15 m x 5 m (ou d'herbe pour chevaux de trait), mais pas trop près d'une barrière

Article 6 – EPREUVE TRAVAIL PEJET - EDUCATION 2 ANS

1. Présentation

Cette épreuve a pour but de mettre en évidence le niveau d'éducation et de docilité de l'équidé. Elle permet de mettre en valeur le travail des éleveurs sur leur équidé. Elle se présente sous la forme de 10 points de notation.

2. Condition de participation

L'épreuve est ouverte aux équidés de 2 ans.

Il doit être en licol ajusté (hors licols éthologiques, portugais, caveçon, ...) ou en bridon sans œillères avec mors simple (brisé ou droit sans effet de levier) toléré sans pénalités pour les mâles mais entraîne des pénalités sur la notation pour les hongres et femelles. En cas d'utilisation d'un mors, une alliance servira de support à la longe obligatoirement.

Dans tous les cas, lors de l'attache de l'équidé, cela ne pourra se faire que sur un licol (présent en dessous du filet lors de l'utilisation d'un mors)

Les aides artificielles (stick, fouet) ne sont pas autorisées. Par mesure de sécurité le meneur s'assurera des services d'un groom qui restera à l'extérieur du terrain à portée de sollicitations sur simple signe. L'aide d'une personne extérieure (y compris orale) est autorisée mais entraîne des pénalités sur la notation.

Les meneurs doivent porter une tenue correcte.

Le propriétaire de l'animal devra être assuré en responsabilité civile et être capable de le fournir à demande.

L'équidé pourra refaire l'épreuve sur un autre site de test au cours de ses 2 ans.

3. Élimination

L'élimination sera immédiate à l'appréciation du jury et sans réclamation possible, pour :

- - perte de contrôle de l'équidé et/ou manquement aux règles de sécurité mettant les spectateurs, le meneur ou toute autre personne en danger
- - tout comportement du meneur contraire au code de bonne conduite par rapport à l'animal ou par rapport au jury et aux autres concurrents
- - tout comportement dangereux pendant les tests

4. Déroulement

Il est conseillé de procéder à une reconnaissance avec le jury.

Le concurrent doit respecter les horaires de passage et il est de sa responsabilité de reconnaître les tests à effectuer.

Liste des points de notation

- Monter dans le van ou camion
- Descendre du van ou camion
- Rester calme à l'attache, le meneur s'éloignant hors de la vue
- Demander à l'équidé de céder des hanches de chaque cote pour laisser le passage au meneur
- Prendre les 4 pieds
- Curer et tapoter sole et parois (cure-pieds amené par le concurrent)
- Panser partout jusqu'au boulet (brosse amenée par le concurrent)
- Mettre tapis, équipement (selle, surfaix, bat) et sangler (matériel adapté et amené par le concurrent)
- Marcher en main dans le calme, jusqu'au passage obligatoire (+ ou - 10m A/R)
- Rattacher et ôter le matériel
- Attitude générale de l'équidé

5. Notation

Le jury sera composé de maximum 2 juges. Des points de pénalités ou cas d'élimination peuvent être attribués par le jury et justifiés après le concours.

6. Grille de notation Épreuve Éducation 2 ans

Voir en annexe

7. Guide de mise en place Épreuve Éducation 2 ans

1. Matériels et Précautions

- Prévoir un lieu sécurisé pour l'attache avec support pour le matériel éloigné d'au moins 15 m de la zone d'attente des autres concurrents
- Prévoir un van attelé à un véhicule ou un camion homologué : il sera précisé sur la page du concours quel type de véhicule et la présence ou non d'un pont.
- Prévoir un point d'attache
- Prévoir la signalétique du passage obligatoire

2. Dispositif des tests

Monter et descendre du le van

Il faut un van ou un camion adapté aux concurrents, avec une montée arrière ou latérale et avec ou sans pont. Le van devra être attaché à un véhicule.

Rester calme à l'attache, le meneur s'éloignant hors de la vue

Il faut un endroit pour attacher l'animal : idéalement sur le côté du van.

Prendre les 4 pieds et curer et tapoter sole et parois

Le « meneur » doit avoir son matériel

Panser partout jusqu'au boulet

Le « meneur » doit avoir son matériel

Mettre tapis, équipement (selle, surfaix, sellette, bât) et sangler (*matériel adapté et amené par le concurrent*)

Le « meneur » doit avoir son matériel adapté à l'animal : c'est de sa seule responsabilité

Marcher en main dans le calme, jusqu'au passage obligatoire (+ ou - 10m A/R)

Il faut matérialiser le trajet avec des plots par exemple.

8. Guide de jugement Épreuve Éducation 2 ans (à destination du juge)

Le juge ajuste et valide le parcours monté par le chef de piste.

Le juge devra se tenir à une distance permettant de voir l'attitude du meneur et de l'animal sans gêner leur évolution dans les différents tests.

1. Monter dans le van

- **Principe** Tenu en main, l'équidé doit monter dans un van ou un camion en marche avant dans le calme et sans hésitation
- **Ce qui est recherché** le calme, la franchise de l'animal ainsi que le respect qu'il montre au meneur
- **Attribution des points**
 - 5 pts → monte seul sans hésitation
 - 4 pts → monte au deuxième essai
 - 3 pts → monte au troisième essai
 - 0 pts → au delà de 3 essais
- **Points de pénalités possibles** Points divisés par 2 pour aide extérieure

2. Descendre du van

- **Principe** Tenu en main, l'équidé doit descendre d'un van en marche arrière ou, si sa taille le permet, en marche avant après un demi tour dans le van ou camion dans le calme et sans hésitation.
- **Ce qui est recherché** le calme, la franchise de l'animal ainsi que le respect qu'il montre au meneur
- **Attribution des points**
 - 5 pts → monte seul sans hésitation
 - 4 pts → monte au deuxième essai
 - 3 pts → monte au troisième essai
 - 0 pts → au delà de 3 essais
- **Points de pénalités possibles** Points divisés par 2 pour aide extérieure

Règlement Général PEJET 2017

3. Rester calme à l'attache, le meneur s'éloignant hors de la vue

- **Principe** Après avoir attaché l'équidé à l'endroit réservé (cote du van) sur le licol uniquement, le meneur fera le tour du véhicule et de son attelage en marchant.
- **Ce qui est recherché** le calme, l'absence de défense/stress quand l'homme disparaît de son champ de vision
- **Attribution des points** Capital de 10 points
- **Points de pénalités possibles** - 5 pts pour attitude nerveuse : levée de plus de 4 pieds rapide et répétée sans mise en danger de lui-même et des hommes autour et/ou hennissements/braiments répétés
Points divisés par 2 pour aide extérieure
Élimination de l'épreuve si l'équidé tire au renard ou attitude dangereuse

4. Demander à l'équidé de céder des hanches de chaque côté pour laisser le passage au meneur

- **Principe** Le meneur devra demander alternativement à l'équidé de céder les hanches d'un côté puis de l'autre afin de mimer ce qui est fait habituellement lorsque l'on travaille autour de lui.
- **Ce qui est recherché** un animal à l'écoute de son meneur dans le calme et le respect de l'homme - absence de défense face à l'homme
- **Attribution des points** Capital de 10 points au départ
- **Points de pénalités possibles** - 2 pts par défense et/ou refus d'obtempérer
Points divisés par 2 pour aide extérieure

5. Prendre les pieds et curer et tapoter sole et parois (cure-pieds amené par le concurrent)

- **Principe** prendre le pied en faisant le tour de l'animal et non pas en croisant, mimer le curage sur les lacunes latérales et le tour de la sole puis tapoter la sole pour chacun des 4 pieds soulevés.
- **Ce qui est recherché** un animal à l'écoute de son meneur dans le calme et le respect de l'homme - absence de défense face à l'homme
- **Attribution des points** Capital de 5 points au départ par pied
- **Points de pénalités possibles** -1 pts par défense et/ou refus d'obtempérer → pouvant être répété pour un même pied
Points divisés par 2 pour aide extérieure

6. Panser partout jusqu'au boulet (brosse amenée par le concurrent)

- **Principe** Le meneur doit passer succinctement le bouchon sur les parties du corps suivantes : chanfrein, encolure, flancs, ventre, dos, grasset, croupe, membres jusqu'au boulet sur les 2 côtés de l'équidé.
- **Ce qui est recherché** un animal à l'écoute de son meneur dans le calme et le respect de l'homme - absence de défense face à l'homme
- **Attribution des points** Capital de 10 points au départ
- **Points de pénalités possibles** -2 pts par défense et/ou refus d'obtempérer → cumulable pour chaque partie du corps
Points divisés par 2 pour aide extérieure

Règlement Général PEJET 2017

7. Mettre tapis, équipement (selle, surfaix, sellette, bat) et sangler (matériel amené par le concurrent)

- **Principe** Le meneur doit équiper l'équidé avec le matériel de son choix adapté à l'animal, puis le sangler pour l'ajuster
- **Ce qui est recherché** un animal à l'écoute de son meneur dans le calme et le respect de l'homme - absence de défense face à l'homme et au matériel dont il est équipé
- **Attribution des points** Capital de 10 points au départ
- **Points de pénalités possibles**
 - - 2 pts par défense (pouvant être appliqués plusieurs fois)
 - Points divisés par 2 pour aide extérieure

8. Marcher en main dans le calme, jusqu'au passage obligatoire (+ ou - 10m A/R)

- **Principe** Le meneur détache l'équidé, effectue au pas un circuit passant par un passage obligé puis revient sur le site d'attache.
- **Ce qui est recherché** un animal à l'écoute de son meneur dans le calme et le respect de l'homme - absence de défense face à l'homme et au matériel dont il est équipé
- **Attribution des points** Capital de 10 points au départ
- **Points de pénalités possibles**
 - -1 pt par foulée autre que le pas
 - -2 pts par défense et /ou refus d'obtempérer
 - Points divisés par 2 pour aide extérieure

9. Rattacher et ôter le matériel

- **Principe** Après avoir attaché l'équidé à l'endroit réservé (côté du van) sur le licol uniquement valable des la première attache, le meneur ôte l'équipement de l'équidé.
- **Ce qui est recherché** un animal à l'écoute de son meneur dans le calme et le respect de l'homme - absence de défense face à l'homme et au matériel dont il est équipé
- **Attribution des points** Capital de 10 points au départ
- **Points de pénalités possibles**
 - - 2 pts par défense (pouvant être appliqués plusieurs fois)
 - Points divisés par 2 pour aide extérieure

10. Attitude générale de l'équidé

- **Ce qui est recherché** On recherche un équidé respectueux de l'homme, calme, évoluant sans stress sur des exercices d'éducation de base indispensables à toute utilisation ultérieure
- **Attribution des points**
 - 10 pts si couple en totale confiance et sans stress
 - 8 pts si couple en confiance, sans stress mais quelques hésitations de l'équidé à faire les exercices demandés
 - 6 pts si couple en confiance avec quelques marques de stress
 - 4 pts si couple présentant au moins 2 réactions de défense
 - 0 pts si couple en stress et équidé en défense voir dangereux
- **Points de pénalités possibles**
 - 5 pts si présence d'un mors (hors mâle)

A partir de 3 zéros obtenus sur les tests, l'animal sera considéré comme éliminé de l'épreuve.

9. Validation de l'épreuve

La note obtenue de 80 % permet la validation du test : cette note doit être obtenue en niveau 1. Dans tous les cas, au maximum une épreuve de niveau 1 sera encouragée.

Article 7 – EPREUVE TRAVAIL PEJET - TRAVAIL EN MAIN 2 ANS

1. Présentation

Cette épreuve a pour but d'évaluer le calme et la docilité, l'écoute de l'équidé. Elle reflète les qualités et l'éducation nécessaires pour manier un équidé en main dans la vie quotidienne.

Elle se présente sous la forme de 10 points de notation.

2. Condition de participation

L'épreuve est ouverte aux équidés de 2 ans.

Il doit être en licol ajusté (les licols éthologiques, portugais, caveçons,... sont exclus) ou filet sans œillères avec un mors simple (droit ou brisé, sans gourmette et sans effet de levier), les fautes de main entraînent des pénalités de notation. En cas d'utilisation d'un mors, une alliance servira de support à la longe obligatoirement.

L'équidé devra être tenu exclusivement à la longe sur le parcours hormis au reculer.

Les aides artificielles ne sont pas autorisées.

Par mesure de sécurité le meneur s'assurera des services d'un groom qui restera à l'extérieur du terrain à portée de sollicitations sur simple signe. L'aide d'une personne extérieure (y compris orale) est autorisée mais entraîne des pénalités sur la notation.

Les meneurs doivent porter une tenue correcte.

Le propriétaire de l'animal devra être assuré en responsabilité civile et fournir l'attestation au premier engagement de la saison.

L'équidé pourra refaire l'épreuve sur un autre site de test au cours de ses 2 ans.

La possibilité est donnée au jury de refuser le départ à un concurrent dont l'animal serait blessé.

3. Élimination

L'élimination sera immédiate à l'appréciation du jury et sans réclamation possible, pour :

- toute aide extérieure pendant le test (hors groom)
- perte de contrôle de l'équidé et/ou manquement aux règles de sécurité mettant les spectateurs, le meneur ou toute autre personne en danger
- tout comportement du meneur contraire au code de bonne conduite par rapport à l'animal ou par rapport au jury et aux autres concurrents
- tout comportement dangereux pendant les tests

4. Déroulement

Le concurrent doit respecter les horaires de passage et il est de sa responsabilité de reconnaître les tests à effectuer. Les tests sont à effectuer au pas. Un temps maximum sera déterminé au début de l'épreuve à raison d'une vitesse de 3 km/h.

Liste des points de notation

Franchissement d'une barrière/porte : ouverture et fermeture

Reculer en main

Franchissement à travers : front minimum de 2 m

Obstacle : rideau de rubalise, branchages, lanières, ..

Attitude générale de l'équidé

Choisir 2 obstacles par type de franchissement

- Franchissement au sol : front minimum de 2 m / 1 obstacle – de 80 cm de largeur / 1 obstacle + de 2 m de largeur
Obstacle : bâche, moquette, matelas, bidet, passerelle, ...
- Franchissement par dessus : front minimum de 2 m / hauteur max de 40 cm / largeur max de 40 cm
Obstacle : barres, bottes de fourrage, sac de copeaux, tronc, contre-haut, ..
- Franchissement test sensoriel : couloir matérialisé minimum 4 m de long / largeur 1,5m et 2,5 m de la source / à franchir à chaque main
Obstacle : source sonore, carte dans le rayon d'une roue, sirène, gravier dans une bouteille, poubelle roulée, gyrophare, peau de mouton, balade parapluie, ..

Les obstacles devront respecter les distances d'enchaînement prévues sur le plan de piste.

5. Notation

Le jury sera composé de maximum 2 juges ou 1 juge et 1 chronométreur. Des points de pénalités ou cas d'élimination peuvent être attribués et doivent être justifiés par le jury.

6. Grille de notation Épreuve Travail en main 2 ans

Voir en annexe

7. Guide de mise en place Épreuve Travail en main 2 ans

1. Matériels et Précautions

- Prévoir un lieu sécurisé et fermé (taille minimum 30x60m)
- Prévoir un chronomètre, un décamètre et une roulette
- Prévoir le matériel en fonction des obstacles choisis (cf liste en fin de règlement)

2. Dispositif des tests

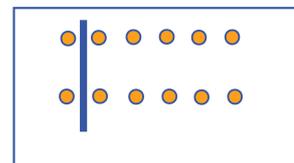
Ouverture, franchissement et fermeture d'une barrière/porte

La porte pourra être simulée par 2 poteaux (ou chandeliers) avec un ruban dont une extrémité est constituée d'une poignée de clôture (voir photo).

La largeur entre les poteaux est de 2 m.

Reculer

D'une largeur de 1 m, plusieurs cônes ou barres surélevées placés pour simuler un couloir et une ligne au sol. (voir schéma)



Franchissement au sol

Front minimum 2m / 1 obstacle – de 80cm largeur / 1 obstacle + de 2 m largeur

Obstacle : bâche, matelas, bidet ou passerelle (non glissante)

Il faudra veiller à encadrer un minimum les obstacles pour canaliser les jeunes chevaux

Franchissement par dessus

Front minimum 2m / hauteur max 40 cm / Largeur max 40 cm

Obstacle : bottes de fourrage, tronc, haie ou contre-haut

Franchissement à travers

Front minimum 2m, les chevaux et meneurs n'auront pas à se baisser pour passer à travers l'obstacle

Obstacle : rideau de rubalise, draps, lanières, branches, ...

Franchissement test sensoriel

Couloir matérialisé au sol minimum 4 m de long / largeur 1 m situé à 2,5 m de la source

Le passage sur le second franchissement se fera à la main inverse du premier.

Obstacle : source sonore, carte dans le rayon d'une roue, sirène, gravier dans une bouteille, poubelle roulée, gyrophare, peau de mouton, balade avec parapluie, ..

La distance entre 2 obstacles doit être de minimum 10 m.

Afin de diversifier les difficultés, il est souhaitable d'alterner les types de franchissement et leur nature.

Le groom se tient à l'entrée du terrain et est muet.

8. Guide de jugement Épreuve Travail en main 2 ans

Le juge ajuste et valide le parcours monté par le chef de piste.

Pour tous les tests, au delà de 30 secondes après le franchissement de la ligne des 3 m, l'obstacle est dit « non franchi » donc 0 point et le meneur devra passer à l'obstacle suivant. Au 3^o obstacle déclaré « non franchi » et/ou noté à 0 point, le couple est éliminé de l'épreuve.

Règlement Général PEJET 2017

1. Ouverture, franchissement et fermeture d'une barrière/porte

- **Principe** Le meneur tient son équidé en main. Il ouvre la porte avec la poignée puis sans la lâcher, il passe avec l'animal, se retourne et la referme.
- **Ce qui est recherché** Un animal qui accepte de passer dans la porte sans bousculer le meneur et dans le calme.
- **Attribution des points** 10 pts au 1^{er} essai / 8 pts au 2nd essai / 6 pts au 3^{ème} essai
- **Points de pénalités possibles**
 - - 2 pts si animal en stress
 - - 5 pts si meneur bousculé
 - Points divisés par 2 si aide extérieure

2. Reculer

- **Principe** Le meneur avance dans le couloir avec son équidé jusqu'à ce que les postérieurs aient franchi la ligne. Puis il lui demande de reculer jusqu'à ce que les antérieurs aient franchi la ligne. Pour ce faire, il peut aider l'animal en plus du licol uniquement avec un appui de ses mains sur les épaules. Il repart ensuite en avant dans le couloir.
- **Ce qui est recherché** L'animal doit reculer sans défenses et droit dans le couloir
- **Attribution des points** 10 points / 0 point si non réalisé
- **Points de pénalités possibles**
 - - 2 pts si animal en stress
 - - 5 pts si animal en défense
 - - aide extérieure non autorisée

3. Franchissement au sol

- **Principe** Le meneur avec l'animal en main doit passer au pas sur l'obstacle au sol
- **Ce qui est recherché** L'animal ne doit pas sauter mais marcher sur l'obstacle dans le calme
- **Attribution des points** 10 pts au 1^{er} essai / 8 pts au 2nd essai / 6 pts au 3^{ème} essai
- **Points de pénalités possibles**
 - - 2 pts si animal en stress
 - - 5 pts si meneur bousculé et/ou si l'animal saute par dessus l'obstacle au sol
 - Points divisés par 2 si aide extérieure

4. Franchissement par dessus

- **Principe** Le meneur avec l'animal en main doit enjamber l'obstacle au sol
- **Ce qui est recherché** L'animal doit enjamber l'obstacle voire marcher dessus dans le calme
- **Attribution des points** 10 pts au 1^{er} essai / 8 pts au 2nd essai / 6 pts au 3^{ème} essai
- **Points de pénalités possibles**
 - - 2 pts si animal en stress
 - - 5 pts si meneur bousculé et/ou si l'animal saute par dessus l'obstacle au sol
 - Points divisés par 2 si aide extérieure

5. Franchissement à travers

- **Principe** Le meneur accompagné de l'équidé doit passer au travers de l'obstacle au pas
- **Ce qui est recherché** L'équidé doit passer tranquillement au travers de l'obstacle sans bousculer le meneur
- **Attribution des points** 10 pts au 1^{er} essai / 8 pts au 2nd essai / 6 pts au 3^{ème} essai
- **Points de pénalités possibles**
 - - 2 pts si animal en stress
 - - 5 pts si meneur bousculé
 - Points divisés par 2 si aide extérieure

Règlement Général PEJET 2017

6. Franchissement test sensoriel

- **Principe** Le meneur accompagné de l'équidé doit passer au pas à proximité d'une source sensorielle (sonore, olfactive, visuelle) entre la source et la 1ère ligne tracée au sol
- **Ce qui est recherché** L'équidé doit marcher tranquillement le long de cette ligne sans la franchir
- **Attribution des points** 10 pts au 1^{er} essai / 8 pts au 2nd essai / 6 pts au 3^{ème} essai
- **Points de pénalités possibles**
 - - 2 pts si animal en stress
 - - 2 pts par pied au delà de la 1ère ligne
 - - 5 pts si meneur bousculé
 - 0 pts si 2 pieds arrivent au delà de la 2^{ème} ligne
 - Points divisés par 2 si aide extérieure

7. Attitude générale de l'équidé

- **Principe** Le meneur doit guider l'animal sans le brusquer. Il est positionné entre la tête et l'épaule de l'animal.
- **Ce qui est recherché** Confiance entre le mener et l'équidé dans le calme
- **Attribution des points** Capital de 10 points au départ
- **Points de pénalités possibles**
 - - 2 pts par faute de main et élimination au delà de 3
 - - 2 pts par « traction » intempestive et élimination au delà de 3
 - Élimination si plus de 3 foulées de trot consécutives

9. Validation de l'épreuve

La note obtenue de 80 % permet la validation du test : cette note doit être obtenue en niveau 1. Dans tous les cas, au maximum une épreuve de niveau 1 sera encouragée.

10. Liste non exhaustive d'obstacles (exemples)

Obstacle : Franchissement de porte

- 2 chandeliers ou poteaux
- 1 ruban électrique
- 1 poignée de clôture



Règlement Général PEJET 2017

Obstacle : Bidet

- 1 bidet de 2m sur 0,8m de largeur
- 2 cônes ou fanions pour matérialiser l'obstacle



Obstacle : Pneus

- 10 à 11 pneus (à tapisser pour avoir environ 2x2m)
- 4 cônes ou fanions pour matérialiser l'obstacle

Obstacle : Bâche / Tapis / Moquette

- 1 tapis / bâche / moquette de 2m x 0,8 cm ou 2x2m
- 4 cônes ou fanions pour matérialiser l'obstacle



Obstacle : Bottes de fouflage

- 3 petites bottes de fouflage (paille, foin, copeaux)
- 2 cônes ou fanions pour matérialiser l'obstacle



Obstacle : Contre haut / Contre bas

- 1 contre haut / contre bas : hauteur 40 cm
- 2 cônes ou fanions pour matérialiser l'obstacle

Obstacle : Naturel (Tronc / Haie)

- 1 tronc / haie de 2 x 0,4m
- 2 cônes ou fanions pour matérialiser l'obstacle

Règlement Général PEJET 2017

Obstacle : Passerelle

- 1 passerelle en bois non glissante 2x2 m
- 4 cônes ou fanions pour matérialiser l'obstacle



Obstacle : A travers

- 2 pieds de parasol
- 2 tiges métalliques de 2,5 m minimum (à emboîter dans les pieds de parasol)
- Rubalises, lanières, branches, ...
- 2 cônes ou fanions pour matérialiser l'obstacle



Obstacle : Sensoriel Vue

- Chaux ou peinture
- Gyrophare / parapluie / animaux de basse cour / ...
- 2 cônes ou fanions pour matérialiser l'obstacle



Obstacle : Sensorielle Odorat

- Chaux ou peinture
- peau de mouton, toison, ...
- 2 cônes ou fanions pour matérialiser l'obstacle

Obstacle : Sensorielle Ouïe

- Chaux ou peinture
- Enceinte sono, cor de chasse, tambour, ..
- 2 cônes ou fanions pour matérialiser l'obstacle



Article 8 – EPREUVE TRAVAIL PEJET - TRAVAIL A PIED 2 ANS

1. Présentation

Cette épreuve a pour but d'évaluer la docilité, l'écoute et la maniabilité de l'équidé. Elle est destinée dans ce niveau élémentaire à préparer l'orientation qui sera donnée à 3ans à l'animal.

Elle se présente sous la forme de 10 points de notation.

2. Condition de participation

L'épreuve est ouverte aux équidés de 2 ans.

L'équidé doit être équipé d'un surfaix, d'un harnais avec clé de sellette pour le menage aux longues rênes ou d'un collier pour le menage au cordeau.

Embouchures autorisées :

- Menage aux longues rênes : mors brisé ou mors droit sans gourmette - mors sans effet de levier possible
- Menage au cordeau : mors droit sans brisure avec des branches de maximum 15cm et une gourmette

La bride ou filet sera obligatoirement sans œillières.

Les aides artificielles sont autorisées mais entraînent des pénalités sur la notation en cas d'usage excessif à la discrétion du juge notateur. Par mesure de sécurité le meneur s'assurera des services d'un groom qui restera à l'extérieur du terrain à portée de sollicitations sur simple signe. L'aide d'une personne extérieure (y compris orale) est autorisée mais entraîne des pénalités sur la notation.

Les meneurs doivent porter une tenue correcte.

Le propriétaire de l'animal devra être assuré en responsabilité civile et fournir l'attestation au premier engagement de la saison.

L'équidé pourra refaire l'épreuve sur un autre site de test au cours de ses 2 ans.

La possibilité est donnée au jury de refuser le départ à un concurrent dont l'animal serait blessé comme à celui présentant un harnais ou matériel défectueux, inapproprié ou en mauvais état.

Toutefois si seul le réglage du matériel est en cause, le concurrent pourra se représenter après révision du réglage.

3. Élimination

L'élimination sera immédiate à l'appréciation du jury et sans réclamation possible, pour :

- toute aide extérieure pendant le test
- perte de contrôle de l'équidé et/ou manquement aux règles de sécurité mettant les spectateurs, le meneur ou toute autre personne en danger
- tout comportement du meneur contraire au code de bonne conduite par rapport à l'animal ou par rapport au jury et aux autres concurrents
- tout comportement dangereux pendant les tests

4. Déroulement

Le concurrent doit respecter les horaires de passage et il est de sa responsabilité de reconnaître les tests à effectuer. Les tests sont à effectuer au pas.

Liste des points de notation

- Départ au pas piste à main gauche
- Faire un arrêt de 10 secondes
- Faire un cercle à main gauche de 10 m de diamètre
- Prendre la diagonale et procéder à un allongement au pas entre les 2 portes
- Faire un cercle à main droite de 10 m de diamètre
- Faire un slalom (5 cônes à 5 mètres)
- Doubler et faire une ligne droite de +/- 25 m
- Faire un arrêt final pour salut
- Attitude générale de l'équidé

Les obstacles devront respecter les distances d'enchaînement prévues sur le plan de piste.

Règlement Général PEJET 2017

1. Départ au pas piste à main gauche

- **Principe** Le meneur part à main gauche entre les 2 cônes de départ.
- **Ce qui est recherché** L'équidé doit être en ligne, aux ordres sans montrer de défense.
- **Attribution des points** Capital de 10 points au départ
- **Points de pénalités possibles**
 - - 5 pts par défense (saute de côté, se traverse, se cabre, ..)
 - - 2 pts par faute de main ou usage excessif des aides artificielles

2. Faire un arrêt de 10 secondes et salut

- **Principe** Le meneur viendra arrêter l'équidé (les 4 pieds) entre les 4 cônes (4m sur 2 m) puis saluera en même temps que le décompte du temps.
- **Ce qui est recherché** Un équidé calme aux ordres
- **Attribution des points** 1 point par seconde d'immobilité pas de chrono, le juge comptera à voix haute
- **Points de pénalités possibles**
 - - 4 pts pour un arrêt traversé
 - - 5 pts pour défense ou départ anticipé
 - - 2 pts par faute de main ou usage excessif des aides artificielles

3. Faire une volte de 10 m de diamètre à main gauche

- **Principe** Le meneur dessinera avec son équidé aux longues rênes une volte en passant dans les cônes selon le dessin de piste en annexe. Le diamètre ne pourra être inférieur à 10 m
- **Ce qui est recherché** Il sera juste apprécié que l'équidé positionne son nez à l'intérieur du cercle sans incurvation excessive.
- **Attribution des points** Capital de 10 points
- **Points de pénalités possibles**
 - - 4 pts pour une contre-incurvation marquée et prolongée (par lot de 3 foulées)
 - - 5 pts par défense (saute de côté, se traverse, se cabre, ..)
 - - 2 pts par faute de main ou usage excessif des aides artificielles

4. Prendre la diagonale et procéder à un allongement au pas entre les 2 portes

- **Principe** Le meneur prendra la diagonale dont le départ et l'arrivée sont matérialisé par 2 cônes. Il procédera entre ces cônes à un allongement de la foulée au pas.
- **Ce qui est recherché** Un équidé allongeant la foulée sans précipitation
- **Attribution des points** Capital de 10 points
- **Points de pénalités possibles**
 - - 2 pts par foulée de trot
 - - 2 pts si pas d'allongement visible (pouvant être répété)
 - - 5 pts par défense (saute de côté, se traverse, se cabre ..)
 - - 2 pts par faute de main ou usage excessif des aides artificielles

5. Faire une volte de 10 m de diamètre à main droite

- **Principe** Le meneur dessinera avec son équidé aux longues rênes une volte en passant dans les cônes selon le dessin de piste en annexe. Le diamètre ne pourra être inférieur à 10 m
- **Ce qui est recherché** Il sera juste apprécié que l'équidé positionne son nez à l'intérieur du cercle sans incurvation excessive.
- **Attribution des points** Capital de 10 points au départ

Règlement Général PEJET 2017

- **Points de pénalités possibles**
 - -4 pts pour une contre-incurvation marquée et prolongée (par lot de 3 foulées)
 - - 5 pts par défense (saute de côté, se traverse, se cabre, ..)
 - - 2 pts par faute de main ou usage excessif des aides artificielles

6. Faire un slalom (5 cônes à 5 mètres)

- **Principe** Le meneur dessinera un slalom entre 5 cônes espacés de 5 m dans un couloir d'une largeur de 4 m.
- **Ce qui est recherché** Un équidé aux ordres sans défense et qui passe d'une incurvation à l'autre
- **Attribution des points** Capital de 10 points au départ
- **Points de pénalités possibles**
 - -5 pts par défense (saute de côté, se traverse, se cabre ..)
 - -2pts par balle renversée
 - -1 point par pied sorti du cheval et/ou du meneur
 - - 2 pts par faute de main ou usage excessif des aides artificielles

7. Faire une ligne droite de +/- 25m

- **Principe** Le meneur doublera dans la longueur et effectuera une ligne droite sur +/- 25 m
- **Ce qui est recherché** Un animal régulier, droit et franc
- **Attribution des points** Capital de 10 points au départ (6pts pour rectitude, 4 pts pour régularité)
- **Points de pénalités possibles**
 - - 2 pts par faute de main ou usage excessif des aides artificielles

8. Faire un arrêt et salut

- **Principe** Le meneur viendra arrêter l'équidé en fin de ligne droite puis saluera.
- **Ce qui est recherché** Un équidé calme aux ordres
- **Attribution des points** Capital de départ de 10 points
- **Points de pénalités possibles**
 - -4 pts pour un arrêt traversé
 - - 5 pts pour défense ou départ anticipé
 - - 2 pts par faute de main ou usage excessif des aides artificielles

9. Attitude générale de l'équidé

- **Ce qui est recherché** Un animal franc, calme et aux ordres dans le mouvement en avant
- **Attribution des points** Capital de 10 points au départ
- **Points de pénalités possibles**
 - -2 pts pour 3 foulées autre que le pas consécutives (hors diagonale d'allongement au pas)
 - - 2 pts par rupture du mouvement en avant (arrêt ou reculé)
 - -4 pts pour volte ou refus, au delà de la 2ème élimination

10. Potentiel d'avenir de l'équidé

- **Ce qui est recherché** L'aptitude de l'animal à être utilisé.
- **Attribution des points**

Sagesse : 0 à 2 pts	Force : 0 à 2 pts
Ecoute : 0 à 3 pts	Mécanique des allures : 0 à 3 pts

Règlement Général PEJET 2017

9. Validation de l'épreuve

La note obtenue de 80 % permet la validation du test : cette note doit être obtenue en niveau 1.
Dans tous les cas, au maximum une épreuve de niveau 1 sera encouragée.

Article 9 – POINTAGE D'ORIENTATION 2 ANS

1. Présentation

Cette épreuve a pour but de caractériser morphologiquement les équidés de travail. Ce pointage multiracial va enrichir une étude transversale des résultats permettant ainsi de comparer les races entre elles et un individu par rapport à un plus grand nombre d'animaux.

La validation des résultats sera obtenue lorsque le parcours intégrera les 4 ans permettant ainsi de démontrer l'existence de liens entre les aptitudes des animaux et les caractéristiques pointées.

2. Condition de participation

L'épreuve est ouverte aux équidés de 2 ans.

L'équidé sera présenté en licol ou mors (droit ou brisé, sans effet de levier).

Les aides artificielles ne sont pas autorisées.

Les meneurs doivent porter une tenue correcte.

Le propriétaire de l'animal devra être assuré en responsabilité civile et fournir l'attestation au premier engagement de la saison.

La possibilité est donnée aux pointeurs de refuser le départ à un concurrent dont l'animal serait blessé.

3. Élimination

L'élimination sera immédiate à l'appréciation du ou des pointeurs et sans réclamation possible, pour :

- manquement aux règles de sécurité mettant les spectateurs, le meneur ou toute autre personne en danger
- tout comportement du meneur contraire au code de bonne conduite par rapport à l'animal ou par rapport aux pointeurs et aux autres concurrents
- tout comportement dangereux pendant les tests

4. Déroulement

Le concurrent doit respecter les horaires de passage.

Le concurrent devra s'assurer de la maniabilité de son équidé pour la réalisation des mesures notamment.

Les pointeurs guideront les concurrents au cours des différents tests qui leur seront proposés.

5. Notation

Le jury sera composé au minimum de 2 pointeurs/mesureurs appartenant au corps des officiels SFET.

Ce test ne peut être passé qu'une fois par l'animal lors de son année de 2 ans.

L'épreuve sera considérée comme validée lorsque l'ensemble des points de pointage et de mesure seront renseignés.

6. Guide de mise en place POINTAGE D'ORIENTATION 2 ans

- Prévoir un lieu sécurisé (taille minimum 30x60m)
- Matériel nécessaire :

Les pointeurs/mesureurs en charge de ces tests apportent le matériel nécessaire selon les tests.

7. Validation de l'épreuve

L'obtention de la totalité des items pointés et/ou mesurés par le pointeur permet la validation du test.

Dans tous les cas, au maximum une épreuve de niveau 1 sera encouragée.

CHAPITRE IV - CORPS DES OFFICIELS SFET

PREAMBULE :

Au sein du parcours d'Excellence du Jeune Équidé de Travail, différents officiels sont appelés à oeuvrer :

- les organisateurs de concours SFET
- les juges de modèle et allures
- les juges d'épreuves d'utilisation (TRAVAIL PEJET et/ou Spécifiques race)
- les observateurs pour les Tests de tempérament
- les chefs de pistes pour les épreuves d'utilisation
- les pointeurs

Une même personne peut cumuler les fonctions d'officiel y compris lors d'un même concours pour autant que cela ne nuise pas au bon déroulement des épreuves. Dans chacun des cas, les officiels SFET sont les garants du cadre technique du déroulement de l'épreuve et de son jugement selon les règles définies dans le règlement de la SFET. Ils font preuve d'impartialité et d'honnêteté dans leur jugement quelque soit la situation.

Ils officient pour le compte de la SFET, à ce titre ils en sont les premiers ambassadeurs sur le terrain.

Par ailleurs, le nombre d'officiels doit être adapté au nombre de concours (y compris à leur dispersion géographique) et au nombre d'animaux à juger, tout en veillant au renouvellement des générations d'officiels (la formation basée sur la pratique étant longue).

Article 1- Composition du corps des officiels SFET et modalités d'accessibilité

Le corps des officiels est composé de la manière suivante :

- les juges de modèle et allures
- les pointeurs
- les juges d'épreuves d'utilisation (TRAVAIL PEJET et/ou spécifique race)
- les assistants observateurs pour les Test de tempérament
- les observateurs pour les Tests de tempérament
- les chefs de pistes pour les épreuves d'utilisation TRAVAIL PEJET
- les organisateurs de concours SFET

Dans chaque catégorie d'officiel, des niveaux sont mis en place selon la technicité et la pratique de l'officiel : stagiaires / 1 à 3 / référents (ce dernier niveau sera mis en place à la fin de l'élaboration du PEJET).

Les officiels pourront œuvrer dans les différents niveaux de concours en fonction de leur propre niveau de compétence et de pratique.

Pour les juges de modèles & allures et d'épreuves spécifiques race, chaque race définit les règles d'accessibilité aux différents niveaux et celles de maintien dans le corps des juges de sa race (effectif minimum à juger annuellement, notamment).

Pour les juges TRAVAIL PEJET, Observateurs et assistants TTS, pointeurs, .. l'accessibilité au corps d'officiel est obtenue après avoir suivi et validé la formation de base PEJET et la formation spécifique à sa catégorie. Les modalités de maintien dans le corps des officiels sera déterminé ultérieurement.

Si un officiel est dans l'incapacité d'intervenir une année, il lui sera possible de demander une dérogation auprès de la Commission Excellence.

Article 2- Tenue, Éthique et Règle de fonctionnement

Les membres du corps des officiels de la SFET officient sur les concours officiels de la SFET dans le cadre du PEJET. A ce titre, ils sont représentatifs de celle-ci et doivent en assumer les fonctions morales, éthiques et collégiales.

Le jury, dans son intégralité, devra être présent lors du rappel et répondre si besoin aux interrogations de manière constructive et collective. Un officiel peut néanmoins répondre individuellement s'il porte le message collectif.

Le corps des officiels de la SFET inclut des valeurs de solidarité de tous les instants, et se veut uni. A ce titre, le juge doit être intègre, discret et vecteur d'image de la Société Mère.

Afin d'éviter toute polémique, il convient de faire savoir aux éleveurs ou présentateurs de chevaux ou poulains que tout manquement de respect (verbal, gestuel ou autre...) à l'égard d'un ou des officiels de la SFET mais aussi des chevaux

Règlement Général PEJET 2017

entraînera le non jugement et donc l'élimination du ou des animaux d'un même auteur. Ces cas devront être transmis à la SFET. Les auteurs de violence (physique, morale, verbale) seront passibles de sanctions pouvant aller du simple avertissement à la mise à pied définitive sur décision de la Commission Excellence.

Toutefois, la courtoisie et la discussion seront toujours privilégiés. En effet, le jury devra être disponible à la fin du rappel pour répondre aux questions des éleveurs sur l'évaluation de leurs chevaux.

Toute attaque contre les juges ou les jurys en général par voie de presse ou autre (emails, ...) devra être transférée à la SFET qui, seule, y répondra comme il se doit.

Les membres du corps des officiels de la SFET doivent être adhérents à la SFET via une des associations la composant et à jour de leurs cotisations. Les membres de l'ifce seront dispensés de l'adhésion à une association composant la SFET néanmoins, ils devront répondre aux mêmes exigences d'accessibilité et de maintien dans le corps que les autres officiels.

L'officiel s'engage à respecter le présent règlement et le règlement technique du parcours du Jeune Équidé de Travail. La Commission Excellence pourra le suspendre ou l'exclure du corps des officiels par la SFET en cas de non respect des dispositions de ces règlements.

Article 3- Animation du Corps des Officiels

Le corps des officiels SFET est animé par la commission Excellence désignée par le président de la SFET et le conseil d'administration de la SFET.

Constitution de la commission Excellence

La dite commission fonctionne sous l'autorité du Conseil d'Administration de la SFET qui la nomme.

Rôle de la commission Excellence

- veille à l'animation et à la cohésion du corps des officiels avec son bureau,
- est le porte-parole des officiels et joue le rôle de force de proposition auprès du conseil d'administration de la SFET.
- est consultée pour la validation de l'ensemble des jurys de tous les concours du PEJET et propose au Président de la SFET la composition des jurys des épreuves nationales hors concours nationaux race.
- Est seule décisionnaire des sanctions applicables dans le cadre du PEJET

CHAPITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTROLE DE MEDICATION

Article 1- Objectif et champ d'application

Afin d'assurer l'amélioration génétique des équidés et de garantir la sélection des reproducteurs dans des conditions saines, des contrôles de médication peuvent être effectués sur les équidés qui participent aux épreuves du PEJET.

Article 2- Substances prohibées

Pour prendre part au PEJET, un équidé ne doit receler dans ses tissus, fluides corporels ou excréments aucune substance prohibée ou métabolite(s) de cette substance, quelle qu'en soit sa forme isomère. Une substance prohibée est une substance appartenant à l'une des catégories de substances figurant dans l'arrêté conjoint des Ministres chargés des Sports, de la santé et de l'Agriculture pris en application de l'art 1 de la loi du 28 juin 1989 relative à la répression du dopage des animaux participant à des manifestations et compétitions sportives.

Article 3- Personne responsable

La personne responsable de l'équidé a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires lui permettant de s'assurer du respect des dispositions ci-dessus énoncées. Au sens du présent règlement, la personne responsable est le propriétaire de l'équidé.

Article 4- Personne habilitée à déclencher la procédure

Seul le Président de la SFET est habilité à déclencher la procédure de contrôle de médication à la demande du Ministère de l'agriculture ou après signalement du Président du jury d'une épreuve du PEJET. Les frais inhérent à la procédure de contrôle sont imputés au donneur d'ordre (SFET).

Article 5- Désignation des équidés à contrôler

Les équidés devant se soumettre au contrôle de médication sont désignés soit par tirage au sort, soit en raison de leur rang de classement dans une épreuve, soit par suspicion du président de jury.

a) Désignation d'office

Peuvent être désignés d'office au contrôle de médication les trois premiers d'une épreuve nationale ou régionale. A l'issue de l'épreuve, l'identité des équidés soumis au contrôle sera consignée par le secrétaire dans le procès-verbal de l'épreuve.

b) Désignation par tirage au sort

Le tirage au sort doit porter sur l'ensemble des participants de l'épreuve. Le nombre de chevaux à désigner par tirage au sort est déterminé par le Président de la SFET. Le tirage au sort doit être effectué par un membre du jury en présence du vétérinaire chargé du contrôle. L'identité des équidés désignés par tirage au sort ainsi que l'identité des personnes présentes lors du tirage au sort doivent être consignées dans le procès-verbal de l'épreuve. Indépendamment des cas prévus ci-dessus, des chevaux peuvent être désignés à la seule discrétion du vétérinaire chargé du contrôle.

Article 6- Personne chargée d'effectuer le contrôle

Le contrôle de médication ne peut être effectué que par un vétérinaire habilité à l'identification des équidés et figurant sur la liste des vétérinaires agréés par le Ministre chargé des sports, le Ministre chargé de la Justice et le Ministre de l'Agriculture prise en application de l'article 4 de la loi du 28 juin 1989 relative à la répression du dopage des animaux participant à des manifestations et compétitions sportives. Il est désigné par le Président de la SFET.

Article 7- Matériel utilisé

Les matériels nécessaires à la réalisation des contrôles de médication sont fournis par le Laboratoire de la Fédération Nationale des Courses Françaises.

Article 8- Déroulement des opérations de contrôle

a) Convocation

L'annonce du contrôle est effectuée par tous moyens sonores avant la proclamation des résultats. Les participants sont alors invités à consulter les panneaux d'affichage dont l'emplacement est précisé et sur lesquels figurent le numéro ou/et l'identité des chevaux soumis au contrôle. Cette procédure vaut convocation au contrôle. Dès que le propriétaire ou son représentant est informé de la désignation de son cheval au contrôle, il est tenu de conduire ou faire conduire son cheval muni de son document d'identification immédiatement et directement au lieu de prélèvement.

Règlement Général PEJET 2017

b) Présence du propriétaire

Le propriétaire ou son représentant a le devoir d'assister à l'ensemble des opérations. Néanmoins, son absence lors des opérations signifie qu'il a implicitement accepté les dispositions prises. La non-présentation au lieu de prélèvement d'un équidé désigné au contrôle ou le refus de laisser effectuer les prélèvements relève de sanctions définies par sa Fédération de tutelle (Art.). La non-présentation ou le refus est constaté par le vétérinaire sur le procès-verbal de contrôle.

c) Procédure du prélèvement

La procédure du prélèvement comprend plusieurs phases : (l'organisateur doit prévoir un lieu de prélèvement (boîte paillée par exemple))

- **Vérification d'identité de l'équidé présenté**

Avant le prélèvement, le vétérinaire chargé du contrôle vérifie l'identité de l'équidé à l'aide du document d'identification et vise ce dernier. Si le document d'accompagnement n'est pas présenté, le vétérinaire chargé du contrôle doit relever le signalement du cheval présenté et le joindre aux formulaires de prélèvement.

- **Entretien avec le propriétaire ou son représentant**

Le vétérinaire chargé du contrôle doit s'entretenir avec le propriétaire ou son représentant sur les éventuelles médications administrées à l'équidé résultant ou non d'une prescription vétérinaire. Ces informations doivent être consignées dans le procès-verbal de contrôle.

- **Prélèvements**

Le vétérinaire chargé du contrôle procède à un prélèvement d'urine et/ou un prélèvement de sang. Le prélèvement d'urine ne peut s'effectuer que par miction naturelle et le prélèvement de sang par ponction de la veine jugulaire.

- **Conditionnement des prélèvements**

Les prélèvements sont conditionnés par le vétérinaire chargé du contrôle en deux échantillons identifiables destinés pour l'un, à la réalisation de l'analyse initiale et pour l'autre, à la réalisation d'une éventuelle analyse de contrôle. Ces échantillons sont expédiés en même temps au laboratoire d'analyse de la Fédération Nationale des Courses Françaises.

d) Procès-verbal de contrôle

Pour chaque équidé présenté, un procès-verbal de contrôle est dressé par le vétérinaire et signé par ce dernier ainsi que par le propriétaire ou son représentant. Lorsque le propriétaire ou son représentant refuse de signer le procès-verbal de contrôle, il doit être invité à en indiquer les raisons précises sur le document lui-même.

Ce procès-verbal est établi en deux exemplaires :

- L'exemplaire destiné au propriétaire de l'animal est directement remis à l'intéressé ou à son représentant sur le lieu du contrôle
- Un exemplaire doit être transmis au directeur général de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation
- Les talons des formulaires respectant l'anonymat des prélèvements sont joints à ceux-ci

Article 9- Instruction

a) Désignation d'une personne chargée de l'instruction

La personne chargée de l'instruction des dossiers portés devant les commissions disciplinaires est désignée par le Président de la SFET. Cette personne ne peut être membre d'une commission disciplinaire. La personne chargée de l'instruction ne doit pas avoir d'intérêt direct ou indirect à l'affaire qui lui est confiée et est astreinte à une obligation de confidentialité.

b) Déroulement de l'instruction

Le laboratoire d'analyses notifie dans les meilleurs délais les résultats des contrôles effectués au Président de la SFET qui les transmet à la personne chargée de l'instruction. Suite à la réception d'un résultat positif, la personne chargée de l'instruction porte à la connaissance du propriétaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le résultat de l'analyse et l'informe d'une part, qu'une procédure disciplinaire est engagée à son encontre et d'autre part, de son droit de demander une analyse de contrôle effectuée par un expert en toxicologie qu'il aura désigné parmi la liste fixée par arrêté pris en application de la loi du 28 juin 1989 relative à la répression du dopage des animaux participant à des manifestations et compétitions sportives.

A réception de la notification, le propriétaire dispose d'un délai maximum de 5 jours ouvrables pour désigner à ses frais cet expert. En cas de refus ou de non retrait de la notification, le propriétaire est réputé avoir renoncé à son droit de faire procéder à une analyse de contrôle. Dans le cadre de l'instruction du dossier, la personne chargée de cette mission consulte la commission d'interprétation vétérinaire telle qu'elle est constituée au sein de la Fédération Française d'Équitation. Cette commission émet un avis écrit qui est joint au dossier et transmis au propriétaire. Une fois l'instruction terminée, la personne chargée de l'instruction établit un rapport qu'elle adresse avec le dossier au Président de la commission disciplinaire.

Article 10- Procédure disciplinaire

a) Commissions disciplinaires

Il est institué au sein de la SFET :

- Une **commission disciplinaire de première instance** compétente pour apprécier l'ensemble des infractions relatives au contrôle de médication et prononcer les sanctions y afférent
- Une **commission disciplinaire d'appel** compétente pour statuer sur l'éventuel recours formé à l'encontre de la décision de première instance. Le délai pour former un recours à l'encontre de la décision de première instance est de 10 jours ouvrables à compter de la notification de la décision. L'appel est suspensif. Cette commission ne peut aggraver sur le seul appel de l'intéressé la sanction prononcée par la commission de première instance.

• **Composition**

Chaque commission disciplinaire se compose de 6 membres désignés et nommés pour une durée de 3 ans par le Président de la SFET et choisis en raison de leurs compétences.

Au sein de cette commission, le Président de la SFET désigne le Président et un secrétaire de séance. Elle comprend :

- Une personne choisie en raison de ses compétences juridiques
- Une personne représentant les races de trait
- Une personne représentant les races d'ânes et mulets
- Une personne représentant les races de chevaux de territoires
- Un représentant de l'IFCE
- Un docteur-vétérinaire

• **Fonctionnement**

Les commissions disciplinaires se réunissent sur convocation de leur Président dans les trois mois qui suivent :

- la réception du résultat d'analyse initial pour la commission disciplinaire de 1ère instance
- la date de la notification de la décision de 1ère instance pour la commission disciplinaire d'appel.

Elles délibèrent valablement si trois membres au moins dont le Président ou son suppléant sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et en cas de partage égal de voix, le Président ou son suppléant a voix prépondérante. Les membres des organismes disciplinaires sont astreints à une obligation de confidentialité pour les informations dont ils ont connaissance en raison de leurs fonctions. Les membres des commissions ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt à l'affaire. A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger à la fois en 1^{ère} instance et en appel.

• **Convocation**

Le propriétaire de l'équidé est avisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dix jours au moins avant la date de la séance de la commission disciplinaire, de l'examen de son cas par ladite commission, de sa possibilité d'être entendu ou représenté ainsi que de pouvoir présenter ses observations écrites sur son dossier. La non présentation de l'intéressé ou de son représentant dûment mandaté à la date prévue ainsi que le non retrait ou le refus éventuel de la lettre recommandée n'entachent pas la validité de la décision prise par la commission disciplinaire.

Il est à noter que, sauf mentions contraires, l'identité et l'adresse du propriétaire enregistrées au fichier central des équidés font foi pour toutes les correspondances.

• **Décisions des commissions**

Avant toute délibération, les commissions examinent le dossier, entendent éventuellement les déclarations du propriétaire ou tout autre témoignage utile et rendent leur décision en matière de sanctions. Les décisions des commissions sont notifiées au propriétaire de l'équidé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La notification de la décision de la commission de première instance indique les conditions de recours d'appel notamment le délai prescrit pour sa recevabilité.

b) **Sanctions**

En cas d'infractions aux dispositions relatives au contrôle de médication, la commission disciplinaire peut prononcer à l'encontre du propriétaire l'une ou plusieurs des sanctions suivantes:- l'avertissement.- le déclassement de l'équidé dans l'épreuve avec restitution des prix, primes ou récompenses. Cette sanction est systématique.

- Des sanctions pécuniaires peuvent être appliquées
- L'exclusion de l'équidé et du propriétaire et/ou de l'engageur, dans toutes les épreuves du Parcours d'Excellence jusqu'à la fin de l'année en cours *a minima*.

ANNEXES

1. Fiche de notation TRAVAIL PEJET – EDUCATION 2 ans
2. Fiche de notation TRAVAIL PEJET – TRAVAIL EN MAIN 2 ans
3. Fiche de notation TRAVAIL PEJET – TRAVAIL A PIED 2 ans